

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 MARS 2011

Date de la convocation
et affichage: 7 mars 2011

Date d'envoi des délibérations à la
Préfecture : 24 mars 2011

Nombre de membres
en exercice : 17

Date d'affichage à la porte de la
Mairie : 24 mars 2011

L'an deux mil onze, le dix sept mars à dix huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de M. Dominique BLANC, Maire, assisté de Mme Martine POIGNONNEC, M. Georges BREZELLEC, Mmes Mariannick KERVOELEN, Isabelle QUERE et M. Bernard OLIVER, Adjoints.

Etaient présents : M. Mathieu TANON, Melle Céline THORAVAL, Mmes Jeanne LUCAS, Frédérique GIRARDET, M. Alain LORANT et Mme Annick CLERE.

Absents représentés :

M. William ABBEST donne pouvoir à M. Georges BREZELLEC,
Mme Pascaline VEDRINE donne pouvoir à Mme Mariannick KERVOELEN,
Mme Sylviane BRE donne pouvoir à M. Alain LORANT,
M. Yves NEANT donne pouvoir à Mme Martine POIGNONNEC.

Absent : Monsieur Patrick LE CHEVOIR.

Madame Isabelle QUERE a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Présents : 12

Représentés : 4

Votants : 16

PROCES VERBAL

Approbation du procès verbal de la séance du 3 Février 2011

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès verbal de la précédente séance.

Madame Kervoëlen fait remarquer que le rapporteur du sujet sur le Fonds d'Aide aux Jeunes était Monsieur Le Chevoir et non elle-même.

Monsieur Brézellec prend la parole au nom de Monsieur Abbest :

- à propos du sujet sur l'emprunt à terme d'1 M€, il est indiqué : « Monsieur Abbest donnera des informations ... ». Il souhaiterait qu'on corrige en indiquant « Monsieur Abbest se réserve de donner réponse... ». Dont acte.
- à propos du compte rendu de délégation de Monsieur Le Maire sur le contentieux intenté contre lui, Monsieur Brézellec, toujours au nom de Monsieur Abbest tient à faire remarquer que, contrairement à ce qu'il a prétendu, ce compte rendu n'était que partiel. Il n'a pas évoqué la procédure devant la Cour d'Appel de Nantes, ni les coûts de la procédure. C'est faux, rétorque monsieur Le Maire : lors de la séance du 9 Septembre 2010, il a bien rendu compte des deux arrêtés 9 DG 11 et 13, concernant le premier la procédure au Tribunal Administratif, et le second celle devant la Cour d'Appel. C'est noté dans le procès verbal de séance. Monsieur Brézellec lui fait remarquer qu'il n'a rendu compte que de la procédure, pas de la décision du Tribunal. Et il répond à Monsieur Tanon, qui rappelle que le jugement a été communiqué à tous les membres du Conseil Municipal, que ce n'est pas pareil.

Monsieur Lorant indique qu'un vote a été oublié à propos de la subvention du CCAS : celui par lequel le maintien de la prévision de subvention au niveau de 50 000 € n'était soutenu que par 7 voix, et son augmentation de 2 % par dix. Monsieur Le Maire estime que cette question a été suffisamment explicitée sans ce détail, et propose de ne pas modifier le texte.

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 MARS 2011

Monsieur Lorant souhaite qu'on reprenne la rédaction du dernier point des questions diverses concernant la réfection de l'appartement du Centre des Congrès : ses propos n'ont pas été fidèlement retranscrits. Il ne s'interroge pas sur la pertinence de refaire cet appartement, il souhaite donc qu'on écrive : « Monsieur Lorant souhaite que l'appartement soit refait dans sa configuration initiale ». Dont acte.

Monsieur Le Maire souhaite revenir quant à lui sur la souscription d'un emprunt d'1 M€ dont il a rendu compte : il a écrit à Monsieur Abbest pour qu'il lui apporte des précisions sur le taux de 3.15 % qu'on lui aurait proposé pour un emprunt de même nature : en effet, ce taux est plus bas que celui des emprunts de l'Etat, qui bénéficie pourtant des meilleures conditions du marché. Il aimerait que Monsieur Abbest démentisse son affirmation, ou la confirme en apportant ses sources.

Enfin, il ajoute une précision sur le contrat de bail signé en 2004 entre Monsieur Lambotte et Monsieur Cousin : le coût pour la commune a représenté 61 000 €.

Le procès verbal de la séance du 3 Février 2011 est approuvé par 11 (onze) voix pour, 3 (trois) contre (MM Alain LORANT, William ABBEST, Mme Sylviane BRE, et 2 (deux) abstentions (M Annick CLERE et M Georges BREZELLEC).

Compte-rendu de délégations de signature

- a. Exercice du droit de préemption : Boulevard du Littoral à l'angle de la rue des Chênes, un terrain de 3 278 m² pour 80 000 € plus frais (voir point n° 22de la présente séance).
- b. MAPA – Acquisition d'une nacelle –Signature du marché

(Délibération n° 08-57 du 04 avril 2008 – Dans le cadre de la délégation concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés sans formalités préalables en raison de leur montant (M.A.P.A), Monsieur le Maire a procédé à la signature du marché de fourniture relatif à l'acquisition d'une nacelle.)

- c. Arrêté n° 11 DG 03 – fixé les tarifs du port d'échouage pour l'année 2011
- d. Arrêté n° 11 DG 04 – porté délégation de signature à Mme Sarchet du 14 au 18 février 2011

Monsieur Tanon s'interroge sur les raisons pour lesquelles les tarifs du Port ont été pris par arrêté et non par délibération soumise au vote. Monsieur Le Maire lui répond que la Commission Portuaire et le Commission Finances en ont été saisies. Monsieur Brézellec renchérit en rappelant que le Maire a la possibilité de décider de tarifs par arrêté. Il admet néanmoins qu'il est préférable de les soumettre au vote du Conseil, comme les autres tarifs communaux. Le vote de budget primitif en Décembre était toutefois prématuré pour la question des tarifs du port, qui a fait l'objet d'une étude et d'une consultation des commissions ad hoc ultérieures. C'est pourquoi une enveloppe avait été votée en BP, et la grille des tarifs votée séparément plus tard.

A propos de l'achat de la nacelle, Madame Thoraval souhaite savoir si l'enlèvement tardif des décors de Noël était lié au dysfonctionnement de l'ancienne nacelle : oui, lui répond Monsieur Le Maire.

Délibération n° 11-03-01

Budget Principal 2011 – Décision Modificative - suppression des reports (ou restes à réaliser) et diminution corrélative de l'inscription d'emprunt

Par courrier, la Préfecture a fait remarquer à la Ville que le budget primitif principal 2011 avait été voté avec une reprise partielle des résultats de 2010, représentant les restes à réaliser (ou reports). Or, les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans leur totalité, excédents et/ou déficits des sections compris.

Pour régulariser cette situation, il convient donc d'enlever les restes à réaliser **par décision modificative**. Il est ici précisé que cette suppression est de pure forme, la liste des restes à réaliser ayant été par ailleurs communiquée à la trésorerie par document signé de Monsieur Le Maire. Les dépenses correspondantes ont donc pu être honorées.

Les reports (restes à réaliser et résultats reportés de l'année 2010) seront approuvés, dans leur ensemble, **lors de l'approbation du compte administratif**. Et ils seront ensuite repris **dans un budget supplémentaire**.

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 MARS 2011

L'ensemble de ces modifications seront faites consécutivement au cours de la présente séance.

La décision modificative n°02-2011 se présente donc comme suit : suppression des restes à réaliser en recettes d'investissement et dépenses d'investissement, équilibrés par une diminution du poste de recettes 1641 « emprunts ».

INVESTISSEMENT					
Report des Dépenses			Report des Recettes		
Opération	Article	Montant	Opération	Article	Montant
261 - Services administratifs	2183	- 6 368,70 €	378 Chapelle Sainte Anne	1322	-2 850,00 €
	205	- 2 600,10 €		385 - Salle Espérance	1323
	205	- 7 654,40 €			
	2188	- 299,00 €			
264 - Groupe scolaire Les Embruns	2313	- 1 942,30 €	396 - Aménagement de voirie	1336	-2 700,00 €
	2313	- 5 435,17 €	398 - Cinéma	1322	- 135 000,00 €
	2188	- 523,72 €		1323	- 45 800,00 €
270 - Centre de Congrès	2313	- 15 043,88 €	406 - Schéma Directeur d'aménagement urbain	1322	- 19 100,00 €
	2313	-108 392,34 €		1326	- 28 750,00 €
	2313	- 46 765,63 €	409 - Bâtiment la Rotonde - CLJ	1323	- 40 000,00 €
	2313	- 5 358,08 €		1325	- 10 000,00 €
	2313	- 1 545,23 €		1322	- 50 000,00 €
301 - Opérations non affectées	21568	- 6 347,36 €	Opérations financières	16818	- 28 750,00 €
	2315	- 1 719,13 €			
	2315	- 1 992,75 €	Opérations financières	1641	- 551 256,69 €
	2315	- 4 940,00 €			
362-Accueil de loisirs sans hébergement	2183	- 227,84 €			
366 - Sentier du littoral	2315	- 2 696,38 €			
	2315	- 22 305,40 €			
	2315	- 3 926,32 €			
385 - Salle de l'Espérance	2313	- 1 061,33 €			
386 - Eclairage public	20417	- 33 959,98 €			
	20417	- 1 650,00 €			
	20417	- 1 920,00 €			
388 - Pluvial	2315	- 23 955,88 €			
	2315	- 4 784,00 €			
	2315	- 944,84 €			
389 - Effacement de réseaux	2315	- 24 000,00 €			
	20417	- 14 820,00 €			
	2315	- 15 750,00 €			
393 - Ecole de musique	2188	- 278,20 €			
394 - Urbanisme	202	- 6 926,65 €			
398 - Cinéma	2313	- 33 488,00 €			
	2313	- 6 542,03 €			
	2313	- 28 106,00 €			
	2313	- 12 662,20 €			

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 MARS 2011

	2313	- 3 964,51 €			
	2313	- 5 411,90 €			
	2313	- 4 840,21 €			
	2313	- 350 000,00 €			
406 - Schéma directeur d'aménagements urbains	2031	- 7 341,05 €			
	2315	- 67 489,14 €			
408 - Aménagement urbain Rue Paul de Foucaud	2315	- 10 334,79 €			
409 - Bâtiment Centre de Loisirs des Jeunes	2184	- 513,08 €			
	2313	- 175,09 €			
	2313	- 4 186,00 €			
	2313	- 119,61 €			
	2313	- 298,31 €			
			- 2 638,37 €		
410 - Aménagement du Carrefour des Prés-Mario	2315	- 8 708,79 €			
TOTAL DEPENSES		-922 953,69€	TOTAL RECETTES		-922 953,69 €

Monsieur Brézellec déclare au nom de Monsieur Abbest que celui-ci votera contre tous les Comptes Administratifs (CA), par cohérence avec le vote correspondant des budgets primitifs (BP) en leur temps. Il estime en effet que les budgets primitifs ont été votés trop vite, sans préparation. Monsieur Le Maire craint qu'il n'y ait confusion dans l'esprit de Monsieur Abbest entre BP et CA, mais Monsieur Brézellec lui affirme que non.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction comptable M14 ;

Décide par 11 (onze) voix pour et 5 (cinq) voix contre (Mmes Jeanne LUCAS, Céline THORAVALL, Sylviane BRE, MM. William ABBEST et Alain LORANT)

- **D'approuver cette décision modificative telle qu'elle a été présentée.**

Délibération n° 11-03-02

Budget Principal & Budgets Annexes - Comptes de gestion 2010 du Percepteur

Monsieur Le Maire remercie le Trésorier Municipal, Monsieur Jaffré, de sa présence, et lui passe la parole pour l'exposé de ses comptes de gestion. Monsieur Jaffré explique au Conseil Municipal que la tenue des comptes du Trésorier et du Maire sont contradictoires, et que ceux-ci doivent donc être rigoureusement identiques.

L'article L.1612-12 du Code général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la commune ». Le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du Receveur. Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte de gestion du budget principal et des budgets annexes de la Commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, établi par Monsieur JAFFRÉ, Receveur municipal. Il laisse apparaître les résultats d'exécution suivants pour l'exercice 2010 :

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 MARS 2011

- budget principal « Ville » :

COMPTE de gestion PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés				426 037,59	- €	426 037,59
Opération de l'exercice	4 884 464,20	6 047 011,97	3 047 361,74	2 729 776,00	7 931 825,94	8 776 787,97
TOTAUX	4 884 464,20	6 047 011,97	3 047 361,74	3 155 813,59	7 931 825,94	9 202 825,56
Résultats de clôture		1 162 547,77		108 451,85		1 270 999,62

- budget annexe « Port d'échouage »

Compte de gestion port	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		67 529,64		72 471,90	- €	140 001,54
Opération de l'exercice	108 184,79	96 842,36	5 634,50	16 085,72	113 819,29	112 928,08
TOTAUX	108 184,7€	164 372,00	5 634,50	88 557,62	113 819,29	252 929,62
Résultats de clôture	- €	56 187,21		82 923,12	- €	139 110,33

- budget annexe « Assainissement »

COMPTE de gestion Assainissement	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		542 570,34		131 931,71	- €	674 502,05
Opération de l'exercice	101 679,96	329 609,38	134 895,16	207 549,81	236 575,12	537 159,19
TOTAUX	101 679,96	872 179,72	134 895,16	339 481,52	236 575,12	1 211 661,24
Résultats de clôture		770 499,76	- €	204 586,36		975 086,12

- budget annexe « Aire de carénage »

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 MARS 2011

Compte de gestion Aire de Carénage	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	- €	- €	- €	66 535,13	- €	66 535,13
Opération de l'exercice	136 125,24	138 317,30	138 601,84	80 369,61	274 727,08	218 686,91
TOTAUX	136 125,24	138 317,30	138 601,84	146 904,74	274 727,08	285 222,04
Résultats de clôture	- €	2 192,06		8 302,90	- €	10 494,96

Monsieur le Maire précise que ces résultats sont identiques aux comptes administratifs 2010 de la Commune et invite le Conseil Municipal à voter.

Aussi, le Conseil Municipal,

- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010 de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, a repris tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Considérant que toutes les opérations budgétaires de recettes et dépenses ont été régulièrement effectuées ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010 et tenant compte de celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget principal et des budgets annexes sur l'exercice 2010 au niveau des différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les comptes de gestion produits par le Comptable public ;

- **Prend acte à la majorité des membres présents (treize voix pour, deux voix contre – M. Alain LORANT et Mme BRE - et une abstention -M. William ABBEST), que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2010 par le Receveur de la Commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, pour le budget principal et les budgets annexes, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.**

Délibération n° 11-03-03

Budget Principal - Compte administratif 2010 – conformité avec les comptes de gestion

Le compte administratif du budget communal pour l'exercice 2010 fait apparaître les résultats suivants :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés				426 037,59	- €	426 037,59
Opération de l'exercice	4 884 464,20	6 047 011,97	3 047 361,74	2 729 776,00	7 931 825,94	8 776 787,97
TOTAUX	4 884 464,20	6 047 011,97	3 047 361,74	3 155 813,59	7 931 825,94	9 202 825,56

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 MARS 2011

Résultats de clôture		1 162 547,77		108 451,85		1 270 999,62
Restes à réaliser			922 953,69	371 697,00	922 953,69	371 697,00
TOTAUX CUMULES	- €	1 162 547,77	922 953,69	480 148,85	922 953,69	1 642 696,62
RESULTAT DEFINITIF		1 162 547,77		- 442 804,84		719 742,93

L'excédent de fonctionnement 2010 s'élève à 1 162 547,77 €. Le résultat d'investissement, hors restes à réaliser, présente un excédent de 108 451,85 €. En tenant compte des restes à réaliser, la section d'investissement présente un déficit de 442 804,84 €. Le résultat définitif global de l'exercice 2010 est donc positif, pour un montant de 719 742,93€.

Etaient joints à la note de synthèse les pages de la maquette budgétaire du compte administratif avec le détail des restes à réaliser (page 1), la présentation générale par chapitres des section de fonctionnement (page 2) et section d'investissement (page 3) puis le détail des dépenses et recettes de fonctionnement par article (pages 4 à 8) ainsi que le détail des dépenses et des recettes d'investissement par article (pages 9 à 12).

Après avoir répondu aux questions de l'assemblée, le Maire quitte la salle. M. OLIVER, doyen d'âge, prend la présidence de la séance pour cette délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce compte administratif, et de dire que ses résultats sont conformes à ceux du compte de gestion de la Trésorerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-14 ;
- Vu la délibération n° 11-03-02 concernant le compte de gestion 2010 ;
- Vu le compte administratif de l'exercice 2010 ;
- Vu l'instruction comptable M 14 ;

Décide par 10 (dix) voix pour, et 5 (cinq) voix contre (Mmes Céline THORAVAL, Jeanne LUCAS, Sylviane BRE et MM ABBEST et LORANT)

- **D'approuver ce compte administratif, et dit que ses résultats sont conformes à ceux du compte de gestion de la Trésorerie.**

Délibération n° 11-03-04

Budget Principal - Affectation des résultats 2010

L'excédent de fonctionnement 2010 s'élève à 1 162 547,77 €. Le résultat d'investissement, hors restes à réaliser, présente un excédent de 108 451,85 €.

D'après les règles de la comptabilité publique, l'excédent de fonctionnement doit servir en priorité à couvrir le déficit d'investissement hors restes à réaliser. Faute de déficit, il doit participer autant que faire se peut à l'autofinancement de la section d'investissement. Le déficit ou l'excédent d'investissement reste en section d'investissement.

Concrètement, il est proposé que la reprise des résultats 2010 au budget supplémentaire 2011 s'effectue de la façon suivante :

- Le montant de l'excédent d'investissement 2010, soit 108 451,85 € est inscrit au budget supplémentaire 2011, en section d'investissement, au compte 001 côté recettes, «Excédent d'investissement reporté ».

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 MARS 2011

- L'excédent de fonctionnement réalisé au cours de l'exercice 2010, soit 1 162 547,77 €, est entièrement affecté par le budget supplémentaire 2011 au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé », en recettes d'investissement.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord sur cette affectation des résultats du Budget Principal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2312-1 et suivants ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;
- Vu le compte administratif approuvé ce même jour ;

Décide par 11 (onze) voix pour et 5 (cinq) contre (Mmes Céline THORAVAL, Jeanne LUCAS, Sylviane BRE et MM William ABBEST et Alain LORANT),

- **de donner son accord sur l'affectation des résultats du Budget Principal 2010 telle qu'elle a été présentée.**

Délibération n° 11-03-05

Budget principal - Budget supplémentaire 2011 – Réintégration des reports – Divers abondements de comptes

La synthèse de cette proposition de Budget Supplémentaire est la suivante :

FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
<i>Chap</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
022 - Dépenses imprévues		- 11 080,00 €
	022 - Dépenses imprévues	- 11 080,00 €
042 - Opérations d'ordre entre section		5 280,00 €
	6811 - Dotations aux amortissements	5 280,00 €
011 - Charges à caractère général		5 800,00 €
	6156 - Maintenance	2 300,00 €
	6231 - Annonces et insertions	3 500,00 €
TOTAL		- €
Recettes		
<i>Chap</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
		- €
TOTAL		- €
INVESTISSEMENT		
Dépenses		
<i>Opé.</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
264 - Groupe scolaire		2 000,00 €
	2188 - Autres immobilisations corporelles	2 000,00 €
394 - Urbanisme		90 000,00 €
	2111 - Terrains nus	90 000,00 €
Réinscription des RAR		922 953,69 €
	Restes à réaliser	922 953,69 €
TOTAL		1 014 953,69 €

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 MARS 2011

Recettes		
<i>Opé.</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
Opérations financières		198 241,84 €
	001 - Excédent d'investissement reporté	108 451,85 €
	1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	1 162 547,77 €
	1641 - Emprunts	- 633 022,93 €
	280417 - Amortissements subventions d'équipements versés aux autres établissements publics locaux	110,00 €
	28042 - Amortissements subventions d'équipements versés aux personnes de droit privé	800,00 €
	28183 - Amortissement matériel bureau et informatique	2 670,00 €
	28188 - Amortissement autres immobilisations corporelles	1 700,00 €
Réinscription des RAR		371 697,00 €
	Restes à réaliser	371 697,00 €
TOTAL		1 014 953,69 €

1. Section de fonctionnement

1.1) Recettes de fonctionnement : pas de modification.

1.2) Dépenses de fonctionnement

- Dotations aux amortissements : ajout de 5 280 € puisque les biens acquis en fin d'année 2010 n'avaient pas été compris dans le calcul d'amortissement inscrit au budget primitif.
- Maintenance : ajout de 2 300 € relatif à un complément de prestation de sauvegarde à distance.
- Annonces et insertion : ajout de 3 500 € concernant l'annonce de délégation de service public du cinéma dans un journal spécialisé.
- Dépenses imprévues : diminution de ce poste à hauteur de 11 080 € permettant l'équilibre de la section de fonctionnement.

2. Section d'investissement

2.1) Recettes d'investissement

Opérations financières

- Excédent d'investissement reporté s'élève à 108 451,85 €.
- Excédent de fonctionnement reporté (ou capitalisé) : il s'agit du résultat de fonctionnement 2010 qui permet d'autofinancer les dépenses d'investissement. Il s'élève 1 162 547,77 €.
- Emprunts prévus : diminution de ce poste à hauteur de 633 022,93 € grâce à l'affectation des résultats de 2010.
- Amortissements : il s'agit de l'amortissement des biens mobiliers et immobiliers. Voir commentaires ci-dessus, en dépenses de fonctionnement.

Réinscription des restes à réaliser : d'un montant de 371 697,00 €.

2.2) Dépenses d'investissement

Opération 394 Urbanisme

- Article 2111 Terrains nus : inscription de 90 000 € pour la préemption d'un terrain pour logement social situé à l'angle du Boulevard du littoral et rue des chênes d'un montant de 80 000 € et provision de 10 000 € de frais de notaire et autres.

Opération 264 – Groupe scolaire Les Embruns

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 MARS 2011

- Article 2188 : inscription complémentaire (2000€) pour l'achat au service restauration scolaire de la sauteuse. En effet 2000 € non prévu au budget primitif ont dû être engagés sur une partie des crédits inscrits pour la sauteuse en janvier 2011 pour la réparation du « séparateur de graisses et/ou féculés ».

Réinscription des restes à réaliser pour un montant de 922 953,69 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord sur ce Budget Supplémentaire.

Monsieur Tanon sollicite des précisions sur la somme inscrite à l'article 1641 – emprunt : c'est une grosse somme, l'état de la dette en a-t-il été affecté ? Non, lui répond Monsieur Le Maire. En l'occurrence, il s'agit au BS de minorer l'inscription prévue au BP, ce qui est rendu possible du fait de l'affectation positive des excellents résultats de l'exercice précédent. Quant à l'emprunt de 1 M€ souscrit pour 2011, c'est un emprunt à terme, dont le capital n'entrera dans la trésorerie qu'en décembre. Il n'affecte donc en aucun cas la dette pour le moment.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la nomenclature M14 ;

Décide par 10 (dix) voix pour, 5 (cinq) contre (Mmes Céline THORAVAL, Jeanne LUCAS, Sylviane BRE et MM William ABBEST et Alain LORANT) et 1 (une) abstention (Mme Annick CLERE).

- de donner son accord sur ce Budget Supplémentaire tel qu'il a été présenté.

Délibération n° 11-03-06

Budget annexe d'Assainissement - Décision modificative n°02-2011

Par courrier, la Préfecture a fait remarquer à la Ville que le budget primitif principal 2011 avait été voté avec une reprise partielle des résultats de 2010, représentant les restes à réaliser (ou reports). Or, les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans leur totalité, excédents et/ou déficits des sections compris.

Pour régulariser cette situation, il convient donc d'enlever les restes à réaliser **par décision modificative**. Il est ici précisé que cette suppression est de pure forme, la liste des restes à réaliser ayant été par ailleurs communiquée à la trésorerie par document signé de Monsieur Le Maire. Les dépenses correspondantes ont donc pu être honorées.

Les reports (restes à réaliser et résultats reportés de l'année 2010) seront approuvés, dans leur ensemble, **lors de l'approbation du compte administratif**. Et ils seront ensuite repris **dans un budget supplémentaire**.

L'ensemble de ces modifications seront faites consécutivement au cours de la présente séance.

La décision modificative n°02-2011 se présente comme suit avec la suppression des restes à réaliser en recettes d'investissement et dépenses d'investissement puis un équilibre de la section par une augmentation du poste de dépenses 2315 opération 119 « Installations, matériels et outillages techniques ».

INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Opération	Article	Montant	Opération	Article	Montant
112 - Programme 2005	2031	- 5 544,64 €			
115 - Mise en conformité STEP	2031	- 81 027,49 €	115 - Mise en conformité STEP	13111	- 25 960,00 €
	2315	- 4 245,80 €		1313	- 18 400,00 €
117 - Programme 2008	2315	- 1 938,84 €			

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 MARS 2011

118 - Programme 2010	2315	- 27 619,17 €			
119 - Programme 2011	2315	76 015,94 €			
TOTAL DEPENSES		-44 360,00 €	TOTAL RECETTES		- 44 360,00 €

Il est demandé au conseil municipal de donner son accord sur cette décision modificative.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction comptable M49 ;

Décide par 11 (onze) voix pour et 5 (cinq) voix contre (Mmes Jeanne LUCAS, Céline THORAVAL, Sylviane BRE, MM. William ABBEST et Alain LORANT)

- **D'approuver cette décision modificative telle qu'elle a été présentée.**

Délibération n° 11-03-07

Budget annexe d'assainissement – Compte administratif 2010

Le compte administratif du budget annexe d'assainissement laisse apparaître les résultats suivants :

COMPTE ADMINISTRATIF	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		542 570,34		131 931,71	- €	674 502,05
Opération de l'exercice	101 679,96	329 609,38	134 895,16	207 549,81	236 575,12	537 159,19
TOTAUX	101 679,96	872 179,72	134 895,16	339 481,52	236 575,12	1 211 661,24
Résultats de clôture		770 499,76	- €	204 586,36		975 086,12
Restes à réaliser	- €	- €	120 375,94	44 360,00	120 375,94	44 360,00
TOTAUX CUMULES	- €	770 499,76	120 375,94	248 946,36	120 375,94	1 019 446,12
RESULTAT DEFINITIF		770 499,76		128 570,42		899 070,18

L'excédent de fonctionnement 2010 s'élève à 770 499,76 €, tandis que le résultat d'investissement, hors restes à réaliser, présente un excédent de 204 586,36 €. Toutefois, en tenant compte des restes à réaliser, la section d'investissement présente un excédent de 128 570,42 €.

Etaient joints à la note de synthèse les pages de la maquette budgétaire du compte administratif avec le détail des restes à réaliser (page 1), la présentation générale par chapitres des sections de fonctionnement (page 2) et section d'investissement (page 3) puis le détail des dépenses et recettes de fonctionnement par article (pages 4 à 5) ainsi que le détail des dépenses et des recettes d'investissement par article (pages 6 à 7).

Après avoir répondu aux questions de l'assemblée, le Maire quitte la salle. M. OLIVER, doyen d'âge, prend la présidence de la séance pour cette délibération.

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 MARS 2011

Après avoir répondu aux questions de l'assemblée, le Maire quitte la salle. M. OLIVER, doyen d'âge, prend la présidence de la séance pour cette délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce compte administratif, et de dire que ses résultats sont conformes à ceux du compte de gestion de la Trésorerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-14 ;
- Vu la délibération n° 11-03-02 concernant le compte de gestion 2010 ;
- Vu le compte administratif de l'exercice 2010 ;
- Vu l'instruction comptable M 49 ;

Décide par 10 (dix) voix pour, et 5 (cinq) voix contre (Mmes Céline THORAVAL, Jeanne LUCAS, Sylviane BRE et MM ABBEST et LORANT)

- **D'approuver ce compte administratif, et dit que ses résultats sont conformes à ceux du compte de gestion de la Trésorerie.**

Délibération n° 11-03-08

Budget annexe d'Assainissement - Affectation du résultat 2010

L'excédent de fonctionnement 2010 s'élève à 770 499,76 €, tandis que le résultat d'investissement, hors restes à réaliser, présente un excédent de 204 586,36 €.

D'après les règles de la comptabilité publique, l'excédent de fonctionnement doit servir en priorité à couvrir le déficit d'investissement, lorsqu'il y en a un. Le solde de cet excédent peut être, au choix du Conseil et selon les besoins, soit conservé en section de fonctionnement, soit affecté en investissement. Il s'avère que pour le moment la section d'investissement du Budget de l'Assainissement n'a pas besoin de cet autofinancement.

Concrètement, la reprise des résultats 2010 au budget supplémentaire 2011 s'effectue de la façon suivante :

- Le montant de l'excédent d'investissement 2010, soit 204 586,36 €, est inscrit au budget supplémentaire 2011 en section d'investissement, côté recettes, au compte 001 «excédent d'investissement reporté ».
- L'excédent de fonctionnement réalisé au cours de l'exercice 2010, soit 770 499,76 €, est reporté en totalité à l'article 002 « excédent de fonctionnement reporté » du budget supplémentaire 2011. Il est inutile d'en affecter une partie en investissement, compte tenu de l'excédent d'investissement existant.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord sur cette proposition d'affectation des résultats du Budget Annexe d'Assainissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2312-1 et suivants ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 ;
- Vu le compte administratif approuvé ce même jour ;

Décide par 11 (onze) voix pour et 5 (cinq) contre (Mmes Céline THORAVAL, Jeanne LUCAS, Sylviane BRE et MM William ABBEST et Alain LORANT),

- **de donner son accord sur l'affectation des résultats du Budget annexe Assainissement 2010 telle qu'elle a été présentée.**

Délibération n° 11-03-09

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 MARS 2011

Budget Annexe de l'assainissement - Budget supplémentaire 2011

Le présent budget supplémentaire a essentiellement pour objet la reprise des résultats 2010, la reprise des restes à réaliser, la diminution du poste de dépenses imprévues et les diverses modifications se présentent comme suit :

FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
<i>Chap</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
042 - Opérations d'ordre entre section		200,00 €
	6811 - Dotations aux amortissements	200,00 €
023 - Virement à la section d'investissement		770 299,76 €
	023 - Virement à la section d'investissement	770 299,76 €
TOTAL		770 499,76 €
Recettes		
<i>Chap</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
002 - Excédent de fonctionnement reporté		770 499,76 €
	002 -Excédent de fonctionnement reporté	770 499,76 €
TOTAL		770 499,76 €
INVESTISSEMENT		
Dépenses		
<i>Opé.</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
Opérations financières		- 9 000,00 €
	020 -Dépenses imprévues	- 9 000,00 €
112 - Programme 2005		5 544,64 €
	2031 - REPORT 2010 Etude de zonage - schéma directeur d'assainissement	5 544,64 €
115 - Mise en conformité installation de traitement eaux usées		95 273,29 €
	2031 - Frais d'études	10 000,00 €
	2031 - REPORT 2010 Etude préalable de mise en conformité de la station d'épuration	81 027,49 €
	2315 - REPORT 2010 Assistance à maîtrise d'ouvrage pour mise en conformité station d'épuration (D.D.E.)	4 245,80 €
117 - Programme 2008		1 938,84 €
	2315 - REPORT 2010 Travaux de remplacement de réseaux eaux usées	1 938,84 €
118 - Programme 2010		27 619,17 €
	2315 - REPORT 2010	27 619,17 €
119 - Programme 2011		898 070,18 €
	2315 - Provision pour travaux	898 070,18 €
TOTAL		1 019 446,12 €
Recettes		
<i>Opé.</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
001 - Excédent d'investissement reporté		204 586,36 €
	001 - Excédent d'investissement reporté	204 586,36 €
021 - Virement de la section d'exploitation		770 299,76 €
	021 - Virement de la section d'exploitation	770 299,76 €
040 - Opérations d'ordre entre sections		200,00 €

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 MARS 2011

	281532 - Amortissement réseaux d'assainissement	200,00 €
115 - Mise en conformité installation de traitement eaux usées		44 360,00 €
	13111 - REPORT 2010 Subvention Agence de l'Eau - étude de mise en conformité station d'épuration	25 960,00 €
	1313 - REPORT 2010 Subvention Département - étude de mise en conformité station d'épuration	18 400,00 €
	TOTAL	1 019 446,12 €

1. Section d'exploitation

1-1) Recettes

Chapitre 002 – Excédent de fonctionnement reporté770 499,76 €

- Il s'agit de l'intégralité de l'excédent de fonctionnement réalisé en 2010, qui est laissé en section de fonctionnement, à l'article 002.

1-2) Dépenses

Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections200,00 €

- Article 6811 : dotations aux amortissements, ajout de 200 €.

Chapitre 023 – Autofinancement – Virement à la section d'investissement 770 299,76 €

Il s'agit de l'autofinancement dégagé en section de fonctionnement permettant de financer une partie de l'investissement.

2. Section d'investissement

2-1) Recettes d'investissement

Opération 000 – Opérations financières975 086,12 €

- Article 001 : excédent d'investissement reporté soit 204 586,36 €.
- Article 021 : Virement de la section de fonctionnement. Il s'agit de l'autofinancement dégagé en section de fonctionnement.
- Article 281532 : amortissement réseaux d'assainissement ajout de 200 €.

Opération 115 – Mise en conformité des installations d'eaux usées44 360 €

- Reste à réaliser de l'exercice 2010, deux subventions pour l'étude de mise en conformité de la station d'épuration octroyés par le Conseil Général des Côtes d'Armor d'un montant de 18 400 € et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne d'un montant de 25 960 €.

2-2) Dépenses d'investissement

Opération 000 – Opérations financières- 9 000,00 €

- Article 020 : dépenses imprévues. Diminution de ce poste de 5 000 € suite aux recommandations de la Préfecture.

Opération 112 – Programme 20055 544,64 €

- Article 2031 : il s'agit d'un reste à réaliser de l'exercice 2010.

Opération 115 – Mise en conformité installation de traitement eaux usées95 273,29 €

- Article 2031 : il s'agit de reste à réaliser de l'exercice 2010 pour un montant de 85 273,29€ ainsi qu'un ajout de crédit de 10 000 € en frais d'études

Opération 117 – Programme 2008..... 1 938,83 €

- Il s'agit d'un reste à réaliser de l'exercice 2010.

Opération 118 – Programme 2010 27 619,17 €

- Il s'agit de reste à réaliser de l'exercice 2010.

Opération 119 – Programme 2011..... 898 070,18 €

- Une provision pour travaux est inscrite à hauteur de 898 070,18 € de façon à permettre l'équilibre de la section d'investissement.

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 MARS 2011

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord sur ce budget supplémentaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la nomenclature M49 ;

Décide par 11 (onze) voix pour, 5 (cinq) contre (Mmes Céline THORAVAL, Jeanne LUCAS, Sylviane BRE et MM William ABBEST et Alain LORANT).

- de donner son accord sur ce Budget Supplémentaire tel qu'il a été présenté.

Délibération n° 11-03-10

Budget annexe du Port - Compte administratif 2010 Port d'échouage

Le compte administratif du port d'échouage pour l'exercice 2010 laisse apparaître les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		67 529,64		72 471,90	- €	140 001,54
Opération de l'exercice	108 184,79	96 842,36	5 634,50	16 085,72	113 819,29	112 928,08
TOTAUX	108 184,79	164 372,00	5 634,50	88 557,62	113 819,29	252 929,62
Résultats de clôture	- €	56 187,21		82 923,12	- €	139 110,33
Restes à réaliser	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAUX CUMULES	- €	56 187,21	- €	82 923,12	- €	139 110,33
<i>RESULTAT DEFINITIF</i>		<i>56 187,21</i>		<i>82 923,12</i>		<i>139 110,33</i>

Étaient joints à la note de synthèse les pages de la maquette budgétaire du compte administratif avec la présentation générale par chapitres des sections fonctionnement (page 1) et section d'investissement (page 2) puis le détail des dépenses et recettes de fonctionnement par article (pages 3 à 5) ainsi que le détail des dépenses et des recettes d'investissement par article (pages 6 à 7).

Après avoir répondu aux questions de l'assemblée, le Maire quitte la salle. M. OLIVER, doyen d'âge, prend la présidence de la séance pour cette délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce compte administratif, et de dire que ses résultats sont conformes à ceux du compte de gestion de la Trésorerie.

Monsieur Le Maire et Monsieur Brézellec font remarquer simultanément que les résultats de fonctionnement de ce budget, hors reports, font apparaître une situation déficitaire qui justifie pleinement l'augmentation des tarifs dont il a été fait état en début de séance (arrêté 11 DG 03). L'excédent cumulé antérieur s'en trouve donc grignoté.

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 MARS 2011

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-14 ;
- Vu la délibération n° 11-03-02 concernant le compte de gestion 2010 ;
- Vu le compte administratif de l'exercice 2010 ;
- Vu l'instruction comptable M 4 ;

Décide par 10 (dix) voix pour, et 5 (cinq) voix contre (Mmes Céline THORAVAL, Jeanne LUCAS, Sylviane BRE, MM William ABBEST et Alain LORANT)

- **D'approuver ce compte administratif, et dit que ses résultats sont conformes à ceux du compte de gestion de la Trésorerie.**

Délibération n° 11-03-11

Budget annexe du Port - Affectation du résultat 2010

L'excédent de fonctionnement 2010 s'élève à 56 187,21 € et l'excédent d'investissement, s'élève à 82 923,12 €.

D'après les règles de la comptabilité publique, l'excédent de fonctionnement doit servir en priorité à « couvrir » le déficit d'investissement, lorsqu'il y en a. Le solde de cet excédent peut, au choix du Conseil et selon les besoins, être conservé en section de fonctionnement, ou être affecté en investissement.

Concrètement, il est proposé que la reprise des résultats 2010 au budget supplémentaire 2011 du budget fusionné « Port » s'effectue de la façon suivante :

- L'excédent de fonctionnement est entièrement affecté au compte 1068 «excédent de fonctionnement capitalisé », en recettes d'investissement du budget supplémentaire 2011.
- L'excédent d'investissement est reporté en recettes d'investissement, au compte 001 «excédent antérieur reporté », pour 82 923,12 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord sur cette proposition d'affectation des résultats du Budget Annexe du Port.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2312-1 et suivants ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4 ;
- Vu le compte administratif approuvé ce même jour ;

Décide par 11 (onze) voix pour et 5 (cinq) contre (Mmes Céline THORAVAL, Jeanne LUCAS, Sylviane BRE et MM William ABBEST et Alain LORANT),

- **de donner son accord sur l'affectation des résultats du Budget annexe port 2010 telle qu'elle a été présentée.**

Délibération n° 11-03-12

Budget annexe de l'Aire de Carénage - Compte administratif 2010

Le compte administratif du budget annexe « aire de carénage » pour l'exercice 2010 laisse apparaître les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	ENSEMBLE
--	----------------	----------------	----------

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 MARS 2011

	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	- €	- €	- €	66 535,13	- €	66 535,13
Opération de l'exercice	136 125,24	138 317,30	138 601,84	80 369,61	274 727,08	218 686,91
TOTAUX	136 125,24	138 317,30	138 601,84	146 904,74	274 727,08	285 222,04
Résultats de clôture	- €	2 192,06		8 302,90	- €	10 494,96
Restes à réaliser	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAUX CUMULES	- €	2 192,06	- €	8 302,90	- €	10 494,96
RESULTAT DEFINITIF		2 192,06		8 302,90		10 494,96

Etaient joints à la note de synthèse les pages de la maquette budgétaire du compte administratif avec la présentation générale par chapitres des section de fonctionnement (page 8) et section d'investissement (page 9) puis le détail des dépenses et recettes de fonctionnement par article (pages 10 à 11) ainsi que le détail des dépenses et des recettes d'investissement par article (pages 12 à 13).

Après avoir répondu aux questions de l'assemblée, le Maire quitte la salle. M. OLIVER, doyen d'âge, prend la présidence de la séance pour cette délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce compte administratif, et de dire que ses résultats sont conformes à ceux du compte de gestion de la Trésorerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-14 ;
- Vu la délibération n° 11-03-02 concernant le compte de gestion 2010 ;
- Vu le compte administratif de l'exercice 2010 ;
- Vu l'instruction comptable M 4 ;

Décide par 10 (dix) voix pour, et 5 (cinq) voix contre (Mmes Céline THORAVAL, Jeanne LUCAS, Sylviane BRE, MM William ABBEST et Alain LORANT)

- **D'approuver ce compte administratif, et dit que ses résultats sont conformes à ceux du compte de gestion de la Trésorerie.**

Délibération n° 11-03-13

Budget annexe de l'Aire de Carénage - Affectation du résultat 2010

L'excédent de fonctionnement 2010 s'élève à 2 192,06 €, tandis que l'excédent d'investissement, s'élève à 8 302,90 €.

D'après les règles de la comptabilité publique, l'excédent de fonctionnement doit servir en priorité à « couvrir » le déficit d'investissement, lorsqu'il y en a. Le solde de cet excédent peut être, au choix du Conseil et selon les besoins, être conservé en section de fonctionnement, ou être affecté en investissement.

Ici, il n'y a pas de déficit d'investissement et il n'y a pas de besoin particulier de financement sur la section d'investissement. C'est pourquoi il est proposé de conserver les 2 excédents dans leur section respective.

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 MARS 2011

Concrètement, la reprise des résultats 2010 au budget supplémentaire 2011 du budget fusionné « Port » s'effectuera de la façon suivante :

- L'excédent de fonctionnement est entièrement reporté en recettes de fonctionnement au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté », pour 2 192,06 €.
- L'excédent d'investissement est reporté en recettes d'investissement, au compte 001 « excédent antérieur reporté », pour 8 302,90 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord sur cette proposition d'affectation des résultats du Budget Annexe de l'Aire de Carénage.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2312-1 et suivants ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4 ;
- Vu le compte administratif approuvé ce même jour ;

Décide par 11 (onze) voix pour et 5 (cinq) contre (Mmes Céline THORAVAL, Jeanne LUCAS, Sylviane BRE et MM William ABBEST et Alain LORANT),

- **de donner son accord sur l'affectation des résultats du Budget annexe Aire de carénage 2010 telle qu'elle a été présentée.**

Délibération n° 11-03-14

Budget annexe du Budget Port fusionné – Budget supplémentaire 2011

Le présent budget supplémentaire a essentiellement pour objet la reprise des résultats 2010, l'augmentation du poste de dépenses imprévues en section de fonctionnement, la diminution du poste « emprunts » et les augmentations de provision de travaux se présentent comme suit :

FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
<i>Chap</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
022 - Dépenses imprévues		2 192,06 €
	022 - Dépenses imprévues	2 192,06 €
TOTAL		2 192,06 €
Recettes		
<i>Chap</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
002 - Excédent de fonctionnement reporté		2 192,06 €
	002 - Excédent de fonctionnement reporté - budget aire de carénage	2 192,06 €
TOTAL		2 192,06 €

INVESTISSEMENT		
Dépenses		
<i>Opé.</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
380 - Aire de carénage		8 302,90 €
	2315 - Installations, matériels et outillage technique	8 302,90 €

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 MARS 2011

383 - Programme futur (provision travaux)		108 735,36 €
	2315 - Installations, matériels et outillage technique	108 735,36 €
TOTAL		117 038,26 €
Recettes		
<i>Opé.</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
Opérations financières		117 038,26 €
	001 - Excédent d'investissement reporté budget port d'échouage	82 923,12 €
	001 - Excédent d'investissement reporté budget aire de carénage	8 302,90 €
	1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé budget port d'échouage	56 187,21 €
	1641 - Emprunts	- 30 374,97 €
TOTAL		117 038,26 €

1. Section d'exploitation

1-1) Recettes

Chapitre 002 – Excédent de fonctionnement reporté2 192,06 €

- Il s'agit de l'intégralité de l'excédent de fonctionnement réalisé en 2010 du budget annexe Aire de carénage, qui est laissé en section de fonctionnement, à l'article 002.

1-2) Dépenses

Chapitre 022 – Dépenses imprévues..... 2 192,06 €

- Augmentation du poste de dépenses imprévues.

2. Section d'investissement

2-1) Recettes d'investissement

Opération 000 – Opérations**117 038,26 €**

- Article 001 : excédent d'investissement reporté du budget annexe Port d'échouage pour 82 923,12 € et excédent d'investissement reporté du budget Aire de carénage pour 8 302,90 €.
- Article 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé du budget port d'échouage pour 56 187,21 €.
- Article 1641 : Emprunts suppression de l'inscription initiale lors de l'élaboration du budget primitif à hauteur de 30 374,97 €.

2-2) Dépenses d'investissement

Opération 380 – Aire de carénage..... **8 302,90 €**

- Article 2315 : inscription d'une provision pour travaux.

Opération 383- Programme futur **108 735,36 €**

- Article 2315 : une provision pour travaux est inscrite à hauteur de 108 735,36 € de façon à permettre l'équilibre de la section d'investissement.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord sur ce budget supplémentaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la nomenclature M4 ;

Décide par 11 (onze) voix pour, 5 (cinq) contre (Mmes Céline THORAVAL, Jeanne LUCAS, Sylviane BRE et MM William ABBEST et Alain LORANT).

- de donner son accord sur ce Budget Supplémentaire tel qu'il a été présenté.

Délibération n° 11-03-15

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 MARS 2011

Budget annexe du Cinéma Arletty – Création

Un service « Cinéma Arletty » avait été intégré au BP 2011, de manière à pouvoir prévoir les travaux de réhabilitation de l'équipement, et faire face aux premiers mois de fonctionnement.

Or il s'avère que pour ce type de services à caractère commercial, un Budget Annexe en nomenclature M4 est plus favorable, en ce qu'il s'agit d'une forme de budgets hors TVA : ceci permet, par le biais de déclarations trimestrielles, de récupérer la TVA au coup par coup. Or pendant la phase des travaux, la Ville va devoir en acquitter des sommes conséquentes. En conservant ces dépenses dans le budget général, elles ne seraient éligibles à récupération que sous la forme du FCTVA, à N + 2 et partiellement seulement (au taux de 15.482 %).

Il est donc proposé au Conseil Municipal de donner son accord sur le budget annexe joint, qui reprend les sommes inscrites au titre du service déjà intégré au BP 2011 et approuvé à ce titre.

Monsieur Le Maire insiste sur le fait qu'il s'agit donc d'une optimisation financière : il s'agit de récupérer plus de TVA et plus vite. A Monsieur Brézellec qui craint que la création d'un budget annexe ne lie la commune et empêche le passage en DSP par la suite, Monsieur le Maire explique que ce ne sera pas le cas. Si ce budget annexe devient sans objet, il faudra le fermer, tout simplement. Dans l'intervalle, c'est au contraire une facilitation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la nomenclature M4 ;
- Vu le projet de budget en annexe ;

Décide par 11 (onze) voix pour, 4 (quatre) contre (Mmes Jeanne LUCAS, Sylviane BRE, MM William ABBEST, Alain LORANT) et 1 (une) abstention (Mme Céline THORAVAL).

- de donner son accord sur la création du nouveau Budget annexe du Cinéma Arletty.

Délibération n° 11-03-16

Création d'un emploi de Directeur pour le cinéma Arletty – Contrat

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter la création d'un poste de directeur pour le Cinéma Arletty. Cet emploi est destiné à permettre le commencement du fonctionnement de l'équipement en régie municipale directe en attendant le résultat de la procédure de conclusion d'une DSP (Délégation de Service Public).

Il est envisagé pour le moment un recrutement sur la base d'un emploi de contractuel de six mois renouvelables. Selon le candidat retenu, son expérience, ses compétences, il sera positionné en catégorie B ou A.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Décide par 11 (onze) voix pour, 4 (quatre) contre (Mmes Jeanne LUCAS, Sylviane BRE, MM William ABBEST, Alain LORANT) et 1 (une) abstention (Mme Céline THORAVAL).

- De donner son accord pour la création d'un poste de directeur du Cinéma Arletty

Délibération n° 11-03-17

Communauté de Communes Sud-Goëlo – Modification statutaire – Compétence supplémentaire : Sport, Nautisme

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 MARS 2011

Intervention de Monsieur BREZELLEC :

« Je rappelle que l'objectif de la réalisation de ce pôle nautique est de dynamiser le nautisme léger (dériveurs + kayaks de mer), de lui donner les moyens de franchir une étape, d'ancrer notre territoire tout entier vers des activités nautiques sportives de loisir, en offrant au plus grand nombre dans les meilleures conditions la possibilité de pratiquer cette activité. Par exemple, nous avons aussi souhaité, sur nos plages l'été, permettre à une population touristique de louer des petits voiliers ou des kayaks de mer.

Pour atteindre cet objectif, celui de rayonner sur la côte depuis Binic jusqu'à Tréveneuc, il faut se doter d'une structure capable d'accueillir mais aussi de rationaliser le fonctionnement et donc parfois, si besoin, de le mutualiser.

- **Ce pôle nautique sera composé de deux bases principales fonctionnant toute l'année et une base estivale :**

1. A Binic sera construit un bâtiment de 420 m² sur le môle sud du port et à proximité de la cale de mise à l'eau. Le coût prévu est de 1.100 à 1.200.000 €.
2. A la plage du Moulin, la commune d'Etables sur Mer mettra à disposition des bungalows pour une activité strictement estivale. Il faudra voir plus tard s'il y a nécessité de disposer d'un autre petit bâtiment, mais ce sera sans doute compliqué à cause de la Loi « littoral ».
3. A Saint Quay Portrieux, il s'agit d'un complexe de 5.000 m² sur le Port Es Leu, comprenant l'école de voile actuelle + les 2 bâtiments Pacalet.

- Les travaux futurs envisagés sont :

- a) Un aménagement complet du bâtiment actuel de l'école de voile, avec cuisine, cafétéria, espace « propriétaires », etc... Ce bâtiment deviendra le centre administratif de l'ensemble du pôle nautique.
- b) L'aménagement des 2 bâtiments Pacalet pour en faire un espace de réparation et une voilerie. Le coût estimé de ces travaux est de 5 à 600.000 € (dont l'achat Pacalet)

- Le montant total des travaux est de 1.700.000 € HT dont 725.000 € subventionnable + 200.000 € de participation de Binic.
- Il est prévu dans le budget du futur pôle un renouvellement de la flotille à hauteur de 40.000 € par an pour les 2 premières années, 50.000 € par an les 2 années suivantes, et 60.000 € pour la période 2017/2018. Je vous rappelle que la durée de vie d'un dériveur est estimée à 8 – 10 ans.

- **Pour le fonctionnement : plusieurs scénarii ont été envisagés.**

Il était important, compte tenu des enjeux financiers, que les élus gardent le contrôle mais aussi que les employés actuels (BLN et école de voile) soient repris, dans les mêmes conditions, notamment l'employé municipal de Saint Quay Portrieux, et que la structure ainsi créée puisse récupérer la TVA sur les investissements qui vont être réalisés.

Après avoir pris conseil auprès d'une société d'avocats spécialistes dans le droit public, nous avons opté pour la création d'une régie à autonomie financière, faisant donc l'objet d'un budget annexe. Ce budget pourra être alimenté par les recettes provenant de ses activités (stages, locations, etc...) mais aussi de subventions provenant des transferts de charges des différentes communes.

- la régie autonome sera gérée par un conseil d'exploitation formé par les élus de la communauté de communes représentant les 6 communes de notre territoire ; le président sera de droit le président de la communauté de communes, les élus seront majoritaires, cependant des personnes issues du monde associatif seront évidemment les bienvenues dans ce conseil d'exploitation. Elles seront nommées par le président, sur proposition des associations.

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 MARS 2011

- Concrètement, sur le terrain, les employés actuels resteront sur leur zone d'activités habituelle, mais il y aura possibilité de renforcer telle ou telle base si besoin. Cela concerne les 4 employés qui se trouvent actuellement sur Binic et sur Saint Quay. Notre employé municipal quinoçois gardera son statut, il lui sera néanmoins proposé de devenir agent communautaire et de dépendre de la communauté de communes Sud Goëlo.
- Nous avons souhaité recruter un directeur qui encadrera l'ensemble de l'activité, ce directeur devra avoir de très sérieuses compétences commerciales. Il sera basé au centre administratif c'est-à-dire au Port Es Leu.
- Nous n'avons pas oublié les propriétaires de dériveurs. Les 5.000 m² du Port Es Leu leur permettront de stationner leur bateau, mais le bâtiment actuel sera aussi aménagé pour leur permettre de ranger leur petit matériel, combinaison ou autre, et d'échanger dans l'espace convivial qui leur sera dédié. Le service fera évidemment l'objet d'une redevance.
- Pour mettre en place ce pôle, il faut maintenant franchir quelques étapes réglementaires qui seront soumises aux 6 conseils municipaux concernés.

- **Ce soir vous avez à vous prononcer sur :**

1/ le transfert de compétence

2/ le transfert de charges

- pour être validées ces étapes doivent être prises à la majorité qualifiée, soit les 2/3 des communes (4 sur 6) représentant au moins la moitié de la population.
- Pour être plus complet, je vous rappelle que le transfert de compétence n'interdit pas à une association d'avoir la même activité que le pôle nautique : sports nautiques ou BLN pourraient, s'ils le souhaitent, continuer à programmer des stages de voile légère. Mais ces associations ne pourront plus ni utiliser des bâtiments publics, ni recevoir des subventions des collectivités.
- En ce qui concerne le transfert de charges, il est figé dans le marbre si on peut dire, la somme qui a été fixée le restera et quel que soit le montant futur des investissements, ils seront entièrement à la charge de la communauté de communes (bâtiments, matériel, bateaux etc...)

Au nom du conseil municipal de Saint Quay seul, vous aurez à vous prononcer sur le changement d'affectation de l'amodiation Pacalet. Sans ce changement d'affectation, l'acte de vente de ces bâtiments au profit de la communauté de communes ne peut être enregistré. »

Les statuts de la Communauté des Communes Sud Goëlo doivent être modifiés pour intégrer certaines compétences nouvelles. Sont en particulier concernés des domaines ou équipements ressortant du domaine sportif, comme le Beach volley et le nautisme, qui concernent directement Saint-Quay-Portrieux, ou du domaine du tourisme, ainsi que de la politique de soutien et de développement de projets culturels et sportifs.

- Vu l'article L5211-5 al 2 du Code général des collectivités territoriales ;
 - Considérant l'intérêt de clarifier l'intérêt communautaire ;
 - Considérant la nécessité d'inscrire les projets de la communauté SUD GOËLO dans ses statuts ;
 - Considérant la proposition de modification statutaire par le conseil communautaire en date du 3 mars 2011 ;
 -
- Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 MARS 2011

- d'approuver les statuts (lesquels resteront annexés en PJ) qui intègrent les modifications statutaires envisagées.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité les statuts (lesquels resteront annexés en pièce jointe à la présente délibération) qui intègrent les modifications statutaires envisagées.

Délibération n° 11-03-18

Communauté de Communes Sud-Goëlo – Rapport de la CLECT – Présentation et donné acte

La synthèse des propositions de la commission CLECT (qui statue sur l'évalue des conséquences est la suivante :

La commission, composée d'un membre par commune membre, est chargée pour le compte des communes membres de l'évaluation des charges transférées liées à des transferts de compétences à la communauté.

L'évaluation réalisée par la communauté doit être approuvée par les communes membres à la majorité qualifiée. Les attributions de compensation des communes membres peuvent être le cas échéant corrigées à hauteur des charges transférées évaluées par la commission figurant dans le rapport approuvé par les communes membres.

La commission s'est réunie pour statuer sur les modalités financières de transfert de la compétence nautique à la communauté.

Le travail de la commission a, en premier lieu, consisté à rappeler le contour du transfert des compétences et les différentes configurations existantes pour les six communes membres.

La commission a ensuite étudié en détail les grands principes applicables au transfert de ces compétences et les modalités projetées pour le transfert effectif.

A la lumière des dispositions légales et réglementaires, la commission a examiné les modalités financières du transfert de cette compétence dans les différents cas de figure rencontrés, et rendu l'avis suivant :

En matière de correction des attributions de compensation des communes en fonction des charges nettes transférées

La commission a souhaité intégrer dans ses réflexions le fait que, jusqu'à la date du transfert, seules deux communes sur six avaient fait le choix de mettre en oeuvre et de développer cette compétence alors même que la communauté serait appelée à l'exercer et à la financer sur le budget communautaire pour le bénéfice de l'ensemble de son territoire et donc de ses communes membres. Elle a également voulu tenir compte des marges de manœuvre financières de la communauté et de la nécessité de préserver ses capacités d'action notamment pour étendre le service et continuer la poursuite du développement de ses autres compétences.

La commission, après débat, a souhaité mettre en oeuvre une solidarité intercommunale dans le cadre du transfert de cette compétence en privilégiant une méthode de mutualisation consistant à affecter aux six communes une part du total des charges nettes transférables (70% aux deux communes concernées et 15% aux quatre communes qui n'exerçaient pas cette compétence), et à prendre en charge sur le budget communautaire l'autre part des charges nettes transférables (15%).

Elle propose donc aux conseils municipaux de valider sa proposition, qui se traduit par les charges nettes transférées suivantes :

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 MARS 2011

Binic	22 550,50
Étables-sur-Mer	10 872,53
Lantic	3 287,43
Plourhan	4 272,67
Saint-Quay-Portrieux	73 409,07
Tréveneuc	2 130,14
Total AC transferts	116 522,33
Solde à la charge de la CC	:. 20 562, 76
Principe de répartition	Affectation de 70% de la charge évaluée aux deux communes au prorata de leur poids dans la population DGF dérivée par l'importance de leur potentiel fiscal par rapport à la commune et 15% pour la Communauté de Communes

Monsieur Le Maire indique que la Commune de Saint-Quay-Portrieux avait depuis longtemps le pôle nautique le plus important de la Communauté. Il est donc normal qu'elle ait à sa charge la plus lourde part des dépenses. Monsieur Brézellec renchérit : dans un cas comme celui-là, la Commune qui a le plus payé par le passé est celle qui est la plus pénalisée lors du transfert. D'où l'intérêt d'arrêter les travaux de l'école de voile en 2008. Le coût pour Saint-Quay aurait été encore plus important. Cependant, c'est la même somme qui sera retenue pour la Commune chaque année, alors que de gros investissements seront prochainement pris en charge par la Communauté, dont ceux du bâtiment Pacalet par exemple.

Monsieur Tanon estime que la Commune de Saint-Quay paye trop cher. C'est la double peine pour celui qui a déjà le plus abondé l'équipement. D'autre part, la clientèle de l'école de voile vient de partout et l'activité d'été est bénéficiaire, celle de l'hiver est déficitaire. En 2000, la compétence voile avait déjà été votée par la Communauté, et il avait alors suivi. Il y avait cependant à l'époque un deal : la diminution progressive de la charge de Saint-Quay-Portrieux, jusqu'à sa disparition complète. Or aujourd'hui, ce principe n'est plus respecté. Monsieur Tanon déclare donc qu'il votera contre la répartition des charges proposée, et il invite Monsieur Le Maire à la renégocier.

Monsieur Brézellec lui fait remarquer qu'il ne faut pas oublier que Lantic, Plourhan et Etables ont désormais aussi des charges dans ce domaine du nautisme, alors qu'elles n'en avaient aucune avant.

(Monsieur Le Maire interrompt les débats pour demander à Monsieur Jounent d'arrêter ses bavardages avec sa voisine : il gêne l'auditoire.)

Monsieur Brézellec reprend : la répartition des charges est un travail très compliqué. Mais il faut l'envisager sous l'angle de la solidarité intercommunale, dans son ensemble.

Monsieur Tanon en convient, mais il trouve normal que, puisque les enfants des autres communes vont de plus en plus profiter des équipements nautiques, leurs communes de résidence payent plus.

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 MARS 2011

Ces montants viendront minorer les attributions de compensation communales en année pleine dès la date du transfert, soit à compter de l'année 2011.

La commission demande à chacun des conseils municipaux d'approuver ou de rejeter le présent rapport synthétisé par le tableau ci-dessus.

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article 1609 nonies C du Code des impôts ;

Considérant le rapport de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées, élaboré dans le cadre du transfert de compétence « centre nautique du SUD GOELO ».

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le rapport définitif de la CLECT.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide par 11 (onze) voix pour et cinq voix contre (Mmes Jeanne LUCAS, Sylviane BRE, MM William ABBEST, Alain LORANT et Mathieu TANON)

- **D'approuver le rapport définitif de la CLECT**

Délibération n° 11-03-19

Etat – Subventions DETR - (ex DGE) pour 2011– Carrefour des Prés Mario, Tennis couvert, et stade Eugène Lallinec – Autorisation à donner au Maire de faire les demandes

Monsieur le Maire informe qu'une circulaire préfectorale donne les catégories de projets éligibles à la DETR (Dotation d'Equipement des territoires Ruraux, ex-DGE) pour les communes des territoires ruraux au titre de 2011. Il s'agit :

- Equipements scolaires, périscolaires et accueil de la petite enfance,
- Patrimoine immobilier (hors travaux concernant les logements sociaux),
- Assainissement collectif
- Equipements sportifs,
- Travaux de voirie liés à la sécurité (hors programme d'entretien courant) et à l'accessibilité
- Projets de développement économique, social, environnemental ou touristique
- Projets visant à maintenir et développer les services publics notamment en milieu rural.

Les projets d'investissement (bâtiments) doivent s'inscrire dans une dimension de développement durable et de protection de l'environnement.

Les opérations concernées doivent justifier d'un commencement d'exécution durant l'exercice budgétaire. Les taux de subvention varient de 20% à 40 % suivant les types de projets.

Les dossiers complets comprenant le programme détaillé des travaux et les devis estimatifs ont été transmis, sans la délibération correspondante, avant le 28 Février 2011, pour respecter le calendrier préfectoral. Il faut donc compléter cet envoi d'une délibération en bonne et due forme.

En conséquence, le Conseil municipal est invité à :

- donner son accord sur les demandes de subventions pour les projets suivants :
 - **Carrefour des Prés Mario,**
 - **Tennis couvert,**
 - **Stade Eugène Lallinec**
- Autoriser Monsieur le Maire à déposer les dossiers correspondants auprès des services de l'Etat.
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes initiatives nécessaires à l'avancement de ces projets.

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 MARS 2011

Monsieur Brézellec déclare que le plan du futur carrefour des Prés Mario ne le satisfait pas. Que doit-il alors faire ? Peut-on voter point par point ?

Monsieur Le Maire lui répond qu'il ne s'agit pour ce point que de l'autoriser à demander des subventions pour prendre rang auprès des services de l'Etat. Il ne s'agit pas de discuter du projet en lui-même, qui a déjà été évoqué en Commission Travaux et sera revu par ailleurs (voir délibération 11-03-24 ci-dessous). Mais il serait dommage de bloquer la demande de subvention, dont on aura besoin quel que soit le projet final. En effet, la Commune a programmé des investissements très coûteux, mais très peu subventionnés, comme par exemple le GR 34 pour lequel la Commune a reçu une promesse de 6 100 €. Les Fonds Européens ont disparu en 2007. Monsieur Le Maire a rencontré Monsieur Le Préfet, qui de ce fait essaiera d'être plus généreux par le biais de la DETR. Il faut donc déposer des dossiers. Cela n'empêchera pas de modifier le projet si cela apparaît souhaitable.

Madame Girardet demande si la limitation de la vitesse est prévue concomitamment. Oui, elle passera à 70, lui répond le Maire.

Madame Cléré ajoute qu'elle aurait préféré un vote séparé pour les trois questions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide par 9 (neuf) voix pour, 6 contre (Mmes Jeanne LUCAS, Annick CLERE, Sylviane BRE, MM William ABBEST et Alain LORANT) et 2 (deux) abstentions (Mmes Mariannick KERVOELEN et Céline THORAVAL)

- **D'autoriser Monsieur Le Maire à déposer les dossiers correspondants auprès des services de l'Etat et à prendre toutes initiatives nécessaires à l'avancement de ces projets.**

Délibération n° 11-03-20

Personnel Communal - Tableau des effectifs – Création d'un emploi de contractuel aux Services Techniques – Promotions de l'année

- PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES AGENTS TITULAIRES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de modifier le tableau des effectifs titulaires afin de :

- Procéder à la nomination par promotion interne d'un agent inscrit sur liste d'aptitude au grade de technicien territorial
- Procéder aux nominations des agents inscrits sur les tableaux d'avancement de grade au titre de l'année 2011
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - Vu la loi n°84-53 en date du 27 janvier 2007 portant statut de la fonction publique territoriale ;
 - Vu le tableau des effectifs titulaires fixé par délibération n° 10-142 en date du 17 décembre 2010 ;

Le Conseil doit décider :

De modifier, ainsi qu'il suit le tableau des effectifs communaux, tel qu'il a été fixé par délibération n° 10- 142 en date du 17 décembre 2010

- **Création des emplois suivants :**
 - * 1 poste de Technicien à compter du 1^{er} avril 2011
 - * 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^o Classe à compter du 1^{er} avril 2011
 - * 1 poste d'Adjoint technique principal de 1^o classe à compter du 1^{er} avril 2011

De fixer ainsi qu'il suit le tableau des effectifs titulaires :

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 MARS 2011

<i>GRADES OU EMPLOIS</i>	<i>Catégories</i>	<i>effectifs budgétaires</i>	<i>effectifs pourvus</i>	<i>dont : temps non complet</i>
Directeur général des services 10 à 20000	A	1	0	
SECTEUR ADMINISTRATIF				
Attaché Principal territorial	A	1	1	
Attaché territorial	A	1	0	
Rédacteur chef	B	2	2	
Rédacteur Principal	B	2	2	
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	4	2	1
Adjoint administratif 1° Classe	C	6	5	0
Agent administratif 2° Classe	C	1	1	0
TOTAL		18	13	1
SECTEUR TECHNIQUE				
Ingénieur Principal	A	1	1	
Technicien Principal de 1° classe	B	1	1	
Technicien Principal de 2° Classe	B	2	2	0
Technicien	B	1	0	
Agent de maîtrise principal	C	2	2	
Agent de maîtrise	C	4	4	
Adjoint technique Principal de 1° Cl.	C	7	6	
Adjoint technique Principal de 2° Cl.	C	6	5	
Adjoint technique 1°classe	C	6	6	
Adjoint technique 2°classe	C	13	13	4
TOTAL		43	40	4
SECTEUR SOCIAL				
Agent territorial spécialisé des écoles Maternelles	C	1	1	
Agent social de 2° classe	C	1	1	
TOTAL		2	2	0
SECTEUR SPORTIF				
Educateur des activités phys. Et sportives de 1ère cl.	B	1	1	
TOTAL		1	1	0
SECTEUR POLICE MUNICIPALE				
Brigadier de police municipale	C	1	1	0
Gardien de police municipale	C	1	1	0
TOTAL		2	2	0
SECTEUR CULTUREL				
Assistant d'Enseignement artistique	B	1	1	1
Total		1	1	1

**- PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES AGENTS
NON TITULAIRES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de recruter temporairement un agent au bureau d'étude des services techniques afin de renforcer l'effectif de ce service durant l'instruction administrative de certains dossiers techniques. Il propose :

- De créer pour une durée de 3 mois, renouvelable une fois un poste d'adjoint technique Principal de 2° classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 MARS 2011

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 84-53 en date du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale ; notamment l'article 3 alinéa 2 ;

Le Conseil doit décider :

- **de réactualiser ainsi qu'il suit le tableau des effectifs non titulaires à compter du 1^{er} avril 2011**

EMPLOIS NON TITULAIRES	Grade de référence	Echelon de référence	Indice brut de rémunération	<i>Effectifs budgétaires à temps complet</i>	<i>Durée Totale</i>
<u>Services techniques</u>	Adjoint technique Principal de 2° classe	6° échelon	351	1	3 mois renouvelable une fois
<u>CLSH hiver</u> Directeur CLSH	Animateur	3° échelon	337	1 temps non complet (10/35)	Du 23 août 2010 au 30 juin 2011
<u>Ecole de Musique</u> Directrice de l'Ecole de Musique	Assistant spécialisé d'enseignement artistique	2° échelon	360	1 poste à temps complet	Du 15 septembre 2010 au 14 septembre 2011
Professeur de musique	Assistant spécialisé d'enseignement artistique	1 ^{er} échelon	320	2 à temps complet 5 à temps non complet	Du 15 septembre 2010 au 14 septembre 2011

- **préciser que les crédits correspondants aux dépenses de rémunérations et de charges sont inscrits au chapitre 12**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **d'approuver le tableau des effectifs des titulaires et non titulaires ci-dessus détaillé.**

Délibération n° 11-03-21

Personnel Communal - Ratio promus-promouvables

Monsieur le Maire, informe l'assemblée que de nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (*article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée*) concernant le déroulement de carrière des agents territoriaux:

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires promouvables, c'est-à-dire remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP). Il peut varier entre 0 et 100 %.

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 MARS 2011

Cette modalité est obligatoire et concerne tous les grades d'avancement, quelle que soit la filière et le mode d'accès (par ancienneté, ou suite à examen professionnel), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

L'assemblée délibérante dispose de toute liberté pour fixer les ratios entre 0 et 100%. Elle peut aussi :

- le fixer par grade ou en globalité pour l'ensemble des grades si le ratio est identique ;
- fixer la périodicité pour l'année en cours ou pour plusieurs années.

Le Comité technique Paritaire s'est prononcé sur cette question lors de sa séance du 24 février 2011.

Le Maire propose à l'assemblée, de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit pour les années 2011, 2012 et 2013 :

Cadres d'Emplois	RATIO (%)
Tous cadres d'emplois	100%

Le Maire pourra procéder aux nominations d'avancement de grade dans la limite des ratios maximum adoptés par l'assemblée délibérante.

- Vu l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 24 février 2011 ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de fixer le ratio d'avancement de grade, dit « Promus-promouvables » selon les modalités précisées ci-dessus, pour les années 2011, 2012 et 2013.

NB : La précédente délibération correspondante avait été prise pour les exercices 2008, 2009 et 2010, en termes identiques.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **d'approuver le ratio promus-promouvables ci-dessus décrit.**

Délibération n° 11-03-22

Réserves Foncières – Droit de préemption - Terrain boulevard du Littoral à l'angle de la rue des Chênes – Autorisation de signer l'acte et tous documents afférents à la vente

Monsieur Oliver expose le sujet :

Monsieur le Maire rappelle que, par arrêté du 10 février 2011 dont il a rendu compte dans le cadre du compte rendu de ses délégations de signatures au cours de la présente séance, il a décidé d'acquérir par préemption la parcelle B361, de 3 278 m², située au Clos du Rosy, à l'angle du Boulevard du Littoral et de la rue des Chênes, appartenant à Monsieur Pierre LEJOP, au prix de 80.000€ auquel s'ajoutent les frais de notaire. Un acte authentique devra être dressé.

Monsieur le Maire demande à être autorisé à signer l'acte à intervenir relatif à cette affaire.

Monsieur Oliver ajoute que le prix du terrain au m² est de 25 €, dont très bas. Il permettra la construction de 10 logements sociaux, bien situés, pour lesquels Côtes d'Armor Habitat a déjà déposé une pré-étude de faisabilité.

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 MARS 2011

Madame Girardet souhaite savoir s'il s'agira d'un petit immeubles ou de maisons : non, il s'agira de maisons.

Madame Kervoëlen souhaite que d'autres organismes d'HLM soient mis en concurrence sur ce projet. Monsieur Oliver lui confirme que ce sera le cas, mais Côtes d'Armor Habitat a répondu très vite pour attester de la faisabilité d'une réalisation sur ce terrain.

Madame Girardet demande qui sera propriétaire des maisons si c'est Côtes d'Armor Habitat qui les construit : Monsieur Oliver lui répond que si la Commune veut les payer, elle en sera le propriétaire et le bailleur social.

Monsieur Tanon remarque que ce projet est rigoureusement cohérent et en conformité avec la politique annoncée pour cette mandature.

A une question concernant la possibilité d'accéder à la propriété par le logement social, Monsieur Oliver répond que ce qui est actuellement autorisé, c'est l'acquisition de 23 logements dans des immeubles collectifs, ce qui n'est pas neutre.

Madame Cléré doute qu'il puisse y avoir 10 logements sur 3 200 m². S'agit-il de les empiler les uns sur les autres, s'interroge Monsieur Brézellec ? Monsieur Le Maire pense que la question peut être résolue par certaines formes de conception architecturale. Le projet de construction sera étudié en son temps.

Monsieur Tanon remarque que ce projet répond peut-être à la demande des écologistes qui trouvent scandaleux de consommer du terrain...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du Maire en date du 10 février 2011 ;
- Entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré ;

Décide par 15 (quinze) voix pour et 1 (une) contre (M. Yves NEANT)

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et toutes pièces éventuelles à intervenir pour la parcelle B361 (au prix de 80.000€). Les frais d'acte en sus sont à la charge de la Commune.**
- **de dire que ces dépenses sont inscrites au budget supplémentaire de l'exercice en cours, adopté au cours de la même séance, pour un montant de 90 000 €.**

Délibération n° 11-03-23

Convention avec le Centre Départemental de Voile Habitable

Madame Quéré expose le sujet :

Il s'agit de renouveler la convention avec le CDEPVH qui permet de subventionner l'emploi : cette subvention de 12 196 € a été acceptée par le Conseil Municipal du 3 Février 2011, par 16 voix pour et une abstention.

Il convient à présent que le Conseil Municipal donne à Monsieur le Maire l'autorisation de signer la convention afin que la subvention puisse être payée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet de convention ;

Décide par 13 (treize) voix pour et 3 (trois) abstentions (M Alain LORANT, Mmes Sylviane BRE et Jeanne LUCAS),

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 MARS 2011

- **D'autoriser le Maire à signer la convention afin que la subvention puisse être payée.**

Délibération n° 11-03-24

Aménagement du carrefour des Prés-Mario – Approbation du dossier de prise en considération par le Conseil Général 22

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 03 septembre 2009, a confirmé par délibération l'intérêt d'aménager le carrefour des Prés-Mario, compte tenu du fait que cet espace présente depuis de nombreuses années un danger certain, tant pour les riverains que les usagers de la voirie.

Les études préalables ont mis en évidence la nécessité de privilégier la réalisation d'un aménagement routier de type « tourne à gauche » au niveau de la RD 786. En effet, la réalisation d'un carrefour à sens giratoire a été abandonnée, du fait des nombreuses contraintes, notamment sur le plan du foncier.

L'implantation de ce type d'équipement contribuera à la sécurisation des déplacements dans ce secteur. Cet axe fortement fréquenté présente actuellement des caractéristiques de voirie favorisant une vitesse régulièrement trop élevée de la part des véhicules abordant le carrefour dans les deux sens.

La nouvelle esquisse d'aménagement du carrefour a reçu un avis favorable de la commission de travaux le mardi 08 février 2011.

Cette opération se réaliserait sous la maîtrise d'ouvrage de la ville de Saint-Quay-Portrieux avec une participation financière du Conseil Général pour la couche de roulement, ainsi que la signalisation réglementaire. Cet aménagement pourrait également faire l'objet d'une intervention financière du Département au titre du programme des amendes de police.

A ce stade, il est proposé au Conseil municipal de valider cette opération afin, d'une part, de poursuivre les études, et d'autre part, de déposer pour instruction un dossier de demande de prise en considération au Conseil Général ainsi que la demande d'une subvention.

Monsieur Le Maire signale qu'il y avait beaucoup d'absents à la réunion de la Commission Travaux qui a traité de ce sujet. Il souhaite apporter quelques précisions : le projet devrait avoir pour incidence de réduire la circulation des véhicules sur la Rue des Trois Frères Salaün. Le flux des véhicules sur la RD, estimé en Juillet 2003, ce qui n'est pas récent, était de 7 000 véhicules / jour, dont moins de 6 % de poids lourds. La longueur des îlots séparateurs est calculée en fonction du strict besoin de stockage sur les voies centrales de tourne à gauche.

Monsieur Brézellec souhaite évoquer trois points qui expliquent pourquoi il n'est pas convaincu et est contre le projet :

- il n'y a pas de garantie de limitation de vitesse. Même 70 lui semble une vitesse trop élevée pour un tel aménagement. Mais il veut au moins une garantie qu'il y aura bien une limitation.
- Il n'y a pas de coût estimé, c'est dommage.
- La notion d'îlot central ne lui plaît pas du tout.

Monsieur Le Maire explique que l'avancement du projet permettra de le chiffrer précisément. Il rappelle que 263 500 €, dont 246 500 € de travaux, ont été inscrits au BP pour cette opération. La subvention DETR portera quant à elle sur un montant subventionnable de 188 400 €, elle pourrait atteindre 35 % de ce montant, soit 65 940 €.

Monsieur Brézellec remarque qu'on en est au 3^{ème} projet pour cet équipement. Il serait bon que ce soit le dernier. Il sait néanmoins que le projet a subi plusieurs aléas.

Monsieur Le Maire le lui confirme : c'est parce que l'on a tenu compte de l'avis des Quinocéens, qui, dans le cadre d'un giratoire à 6 branches, refusaient de céder sur leurs terrains les emprises nécessaires à sa réalisation. Le projet actuel résulte donc d'un compromis, la démocratie commandant

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 MARS 2011

de prendre l'avis des personnes intéressées. Mais il est vrai que sans consultation des intéressés, on aurait pu aller plus vite...

Monsieur Tanon souhaite savoir si un ralentissement de la circulation, ou même un passage sur simple voie, sera prévu au droit du Moulin Saint-Michel ? La RD est une véritable rampe de lancement à cet endroit. Monsieur Le Maire lui répond que cette question a effectivement été évoquée.

Monsieur Lorant fait remarquer qu'un rond point aurait été possible par la voie de l'expropriation. Sinon, il vaut mieux laisser les lieux en l'état. La réalisation envisagée sera encore plus dangereuse que la situation actuelle.

Monsieur Le Maire observe que le projet proposé résulte des compétences des services du Conseil Général, auxquels il faut faire confiance. Il faut être responsable, et ne pas attendre qu'il y ait des morts.

Madame Cléré signale qu'on n'a pas parlé du petit muret qui borderait les voies de tourne à gauche. D'autre part, elle pense que les voies de stockage ne seront pas suffisamment importantes lors des convois pour le cimetière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le programme d'aménagement du carrefour des Prés-Mario présenté,

Décide par 7 (sept) voix pour, 6 (six) contre (Mmes Sylviane BRE, Jeanne LUCAS, Frédérique GIRARDET, MM Alain LORANT, Georges BREZELLE, William ABBEST) et 3 (trois) abstentions (Mmes Annick CLERE, Céline THORAVAL et Pascaline VEDRINE),

- **De valider le programme d'aménagement du carrefour des Prés-Mario,**
- **De dire que les crédits correspondants sont inscrits au BP de l'exercice 2011,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de prise en considération par le Conseil Général des Côtes d'Armor,**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire à déposer au Conseil Général des Côtes d'Armor un dossier spécifique de demande de subvention au titre du programme des amendes de police.**

Délibération n° 11-03-25

Office de Tourisme – Approbation du compte administratif 2010 et du budget 2011

Le Comité Directeur de l'Office de Tourisme a approuvé, en séance du 23 février 2011 et en présence de Monsieur JAFFRE, le Trésorier Municipal, le compte de gestion de l'Office de Tourisme pour 2010, et son compte administratif, en concordance avec ce premier document.

Madame POIGNONNEC porte à la connaissance du Conseil Municipal les résultats de cet exercice, et l'affectation des résultats de 2010 dans le budget 2011 de l'Office.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur l'ensemble de ces documents, les délibérations correspondantes restant annexées à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;

Donne son approbation, par 14 (quatorze) voix pour et 2 abstentions (M Alain LORANT et Mme Sylviane BRE), au compte de gestion et eu compte administratif de l'Office de Tourisme pour l'exercice 2010, et à l'affectation des résultats de 2010 dans le budget 2011.

Délibération n° 11-03-26

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 MARS 2011

Port – Bâtiment Pacalet – Acquisition par la Communauté des Communes du Sud-Goëlo – Avis du Conseil Municipal

La Ville de Saint-Quay-Portrieux est concessionnaire du terrain sur lequel est construit le bâtiment de la Société Pacalet. Or l'acquisition de ce bâtiment par la Communauté des Communes Sud-Goëlo est sur le point d'être conclue. Il est donc nécessaire que le Conseil Municipal donne son avis sur cette acquisition, et sur le changement de propriétaire du bâtiment construit sur le sol concédé, en délivrant au nouveau propriétaire de la construction un titre d'occupation qui prendra la forme d'une AOT (Autorisation d'Occupation temporaire). Celle-ci sera conclue au prix annuel en cours de 2.05 € le m² occupé (1 116 m²), et au prorata de la durée d'occupation : cette AOT aura pour échéance le 31 Août 2011, date à laquelle la Communauté de Communes pourra prendre possession, sous forme d'une AOT également, mais globale, de l'ensemble constitué de ce bâtiment Pacalet, de l'Ecole de Voile, et de la cour et de la voie qui les séparent, soit environ 5 000 m² au total.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord sur cette opération, et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer cette AOT.

Madame Poignonnet demande à quel moment s'effectuera le transfert entre la Société Pacalet et la Communauté. Monsieur Brézellec lui indique qu'il se fera concomitamment à la signature de l'acte d'acquisition du bâtiment : si la commune donne son accord à l'AOT au profit de la Communauté des Communes, l'acte peut être signé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

donne son accord à l'unanimité sur cette opération, et autorise Monsieur Le Maire à signer l'AOT correspondante, à échéance du 31 Août 2011.

- QUESTIONS DIVERSES :

- Madame Quéré informe le Conseil Municipal de l'organisation d'une séance de « street golf » dans les rues de Saint-Quay-Portrieux le 20 Mars 2011.
- Le Salon Littéraire du 24 Avril 2011 sur le thème de la gastronomie se prépare avec le Lycée de la Closerie.
- Monsieur Lorant informe le Conseil Municipal qu'il a trouvé sur Internet le 6 Mars une information concernant la mise en vente du fond de commerce de librairie – journaux dont la Commune a entrepris l'acquisition des murs sur le Port. Ce fonds est mis en vente pour un prix de 85 000 € et 550 € de loyer. Compte tenu de la procédure en cours, que compte faire le Maire ? Celui-ci lui répond qu'il doit discuter de ce sujet lors d'une réunion d'Adjoints le Samedi 19 Mars à 9 h 30. La situation n'est pas facile, et c'est le commerçant qui en fait les frais à ses dépens. La Municipalité cherchera à assumer ses responsabilités.
- Monsieur Lorant demande qui a la charge du salaire de l'ancien DGS, qui a coûté 30 000 € depuis son départ ? Monsieur Le Maire lui répond qu'il est à la charge de la Commune.
- Madame Thoraval demande où en est le dossier de vidéo protection : Monsieur le Maire l'informe que l'appel d'offres est en cours de finalisation. Onze offres ont été transmises à la commune, deux sociétés ont été auditées le Mardi 22 Mars, le choix final est en cours. Le projet pourra être réalisé pour l'été, comme annoncé.
- Madame Quéré annonce que les engins sont en place sur le nouveau Port : la démolition de la friche de l'hôtel est imminente.

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 MARS 2011

- Monsieur Lorant s'inquiète du devenir du centre des Congrès. Madame Poignonnet signale une réunion, ouverte à tous les élus, le Mardi 21 Mars à 16 h en Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 00.

Comme après chaque conseil, la parole est donnée au public